

le point sur...

L'école hors de l'école

« L'école est un lieu admirable. J'aime que les bruits extérieurs n'y entrent point. J'aime ces murs nus. Je n'approuve pas qu'on y accroche des choses à regarder, même belles, car il faut que l'attention soit ramenée au travail »¹ écrivait Emile CHARTIER, dit ALAIN, le 14 septembre 1929 dans un de ses « Propos ». A la même époque, et à l'inverse, Célestin FREINET fonde son enseignement sur l'ouverture de l'école à l'environnement non seulement immédiat, mais aussi plus lointain grâce à la correspondance scolaire. Propos de philosophe contre pratique de pédagogue c'est là une des illustrations de l'opposition, toujours actuelle, entre disciples de CONDORCET et émules de ROUSSEAU.

Les instructions officielles de 1923 et de 1945 pour l'école primaire présentent en permanence les deux termes de l'équation. Cependant, à cause de l'importance, sans cesse réaffirmée, qu'elles accordent aux méthodes « actives », mais aussi sous l'influence de divers mouvements pédagogiques, l'équilibre sera finalement rompu en faveur de l'ouverture de l'école. C'est ainsi par exemple que les instituteurs formés dans les années cinquante, seront incités à organiser des « classes promenades », sorties d'une journée pour herboriser, découvrir une activité professionnelle, visiter un musée ou un monument. Bien plus, lors de la mise en œuvre du tiers-temps pédagogique et de la « pédagogie d'éveil », il est admis que les élèves de Cours moyen puissent effectuer, seuls en petits groupes, des enquêtes dans l'immédiat environnement de l'école...²

Actuellement les sorties scolaires de toute sorte, avec ou sans nuitée, sont monnaie courante dans le premier degré mais aussi, de plus en plus, au collège et au lycée. De telles pratiques ont fait leurs preuves et, à condition qu'elles

s'inscrivent dans un véritable projet pédagogique et qu'elles concernent l'ensemble des élèves d'une même classe, leur apport éducatif n'est pas douteux. Mais on constate hélas, en dehors des inégalités entre écoles et établissements liées aux caractéristiques socio-économiques et culturelles, des pressions extérieures qui en dénaturent l'esprit ainsi que, parfois, des initiatives peu responsables qui peuvent déboucher sur l'éviction de fait de certains élèves pour des raisons économiques.

L'histoire des classes de découverte

Depuis 1941, l'école Gambetta de Vanves (Hauts de Seine), fonctionnait, à titre expérimental, sous le régime du mi-temps pédagogique : études scolaires le matin et sport l'après-midi. C'est dans ce contexte, douze ans plus tard, que trente-deux garçons de cette même école partent pour un mois à La Féclaz, l'activité sportive étant alors le ski. Trois personnes sont à l'origine de cette première classe de neige dont les objectifs hygiénistes, dans ces années d'après-guerre, sont clairement affichés à côté des bénéfices pédagogiques escomptés : un médecin, J. FOURESTIER, un instituteur, M. DISCOURS, et un professeur d'éducation physique, J. BARNIER³. Cette initiative constitue le début d'un phénomène qui s'amplifiera rapidement puisqu'à la fin des années soixante, ce sont près de 2 000 classes (environ 60 000 élèves) qui partent ainsi à la montagne, à l'initiative des écoles et des municipalités qui, avec les familles, en assurent le coût.

Ces classes de neige sont reconnues par l'administration de l'Éducation nationale, ce qui n'est pas le cas pour d'autres

1 ALAIN (1986), « Propos sur l'éducation suivis de Pédagogie enfantine », PUF/Quadrige, page 19 (Propos VI) ; Premières éditions : 1932 et 1963.

2 La question s'est même posée, pour les élèves parisiens, de les autoriser, dans ce cadre, à utiliser le métro.

3 La ville de Vanves appartenait à l'époque au département de la Seine, dont le statut scolaire, largement dérogatif, était le même que celui de Paris. On trouvait alors, dans les écoles primaires, des professeurs « spéciaux » (musique, dessin, travaux manuels et éducation physique).

séjours hors de l'école, qui ne peuvent se dérouler que dans le cadre de « classes et écoles expérimentales » définies par un arrêté de 1957. C'est par exemple dans ce cadre que des élèves de l'école de la rue Vitruve, à Paris, qui appartient alors au secteur d'expérimentation pédagogique conduite par l'inspecteur Robert GLOTON, partent, de façon auto-gérée, pour une longue tournée itinérante à travers la France, au cours de laquelle ils donnent un spectacle de cirque. Quant aux deux premières classes de mer, elles datent de 1964.

Avec l'abandon de fait du mi-temps pédagogique expérimental (disciplines intellectuelles et activités physiques et sportives), et son remplacement dans toutes les écoles par le tiers-temps pédagogique (disciplines fondamentales, éducation physique et sportive, activités d'éveil), vont se diversifier presque à l'infini, à partir de 1970, les séjours hors de l'école désormais regroupés sous le terme de « classes transplantées ». Ils peuvent en effet s'appuyer maintenant, non plus sur les seules activités physiques et sportives, mais sur l'ensemble des disciplines, et en particulier sur celles regroupées sous le terme « d'éveil » (biologie, histoire, géographie, musique, arts plastiques, travaux manuels) ; par ailleurs, les instructions officielles mettent nettement l'accent sur l'exploitation transdisciplinaire de la plupart des notions du programme. Ainsi, à côté des classes de neige et de celles de mer - ces dernières connaissant alors un développement spectaculaire - apparaissent des classes « vertes », « rousses » (qui ont lieu à l'automne), « vendanges », « péniche », « patrimoine » et même, plus tard, à l'initiative de l'Association française pour la lecture (AFL), des classes « lecture », ainsi que pour le second degré, des classes « arc-en-ciel » et « patrimoine »... Leur développement spectaculaire qui est dû en particulier au fait que la durée minimum d'un mois (qui s'applique encore alors aux classes de neige) est ramenée à trois semaines, débouche sur l'ouverture d'un nombre considérable de centres permanents (probablement plus de cent en dix ans) gérés pour l'essentiel par des associations dont la compétence est notoire, les Pupilles de l'enseignement public et la Ligue de l'enseignement étant les plus largement représentées. Des municipalités, notamment celles de villes importantes ou de zones fortement urbanisées, transforment partiellement ou totalement en centres d'accueil des infrastructures qu'elles possèdent à la montagne, à la mer ou ailleurs, ou qu'elles acquièrent à cette occasion.

Parallèlement, au cours des années quatre-vingts, se développent des sorties de quelques jours, qui se situent à la marge de l'ensemble des classes transplantées. La conjugaison de plusieurs facteurs, explique le succès de ces « mini-transplantations » ainsi qu'on les désignait souvent. Tout d'abord, une réglementation, issue de la création par le ministre René MONORY, du corps des « Maîtres-Directeurs »⁴, qui attribue à ces derniers, à l'image des chefs d'établissements du second degré, la prérogative d'autoriser les sorties scolaires n'excédant pas cinq nuitées

(prérogative qui survivra d'ailleurs à la suppression de ce corps). C'est ensuite l'action et la forte implication des conseillers pédagogiques pour l'éducation physique dans le premier degré, ainsi que celle des professeurs d'EPS, essentiellement au collège, qui découvrent à l'occasion de faire pratiquer, sous une approche pluri-disciplinaire certaines activités physiques de pleine nature (APPN) : course d'orientation, cyclotourisme, escalade, canoë-kayak... En troisième lieu, de telles sorties, généralement auto-gérées, nécessairement issues de véritables projets de classes, présentent l'avantage de n'exclure aucun élève pour des raisons économiques, grâce à un coût réduit, dû essentiellement à un hébergement peu onéreux (camping, refuges, auberges de jeunesse...). Enfin, alors que les classes transplantées institutionnelles, qui sont assorties de normes précises d'encadrement (présence d'animateurs titulaires du BAFA, d'éducateurs sportifs spécialisés, de personnel sanitaire) se déroulent obligatoirement dans des centres agréés par les services préfectoraux, ces « mini-transplantations » obéissent quant à elles à la réglementation des sorties scolaires, très peu contraignante alors, et qui laisse pratiquement aux enseignants l'initiative d'une organisation dictée par le bon sens - ce qui, étant donné leurs scrupules, ne pouvait déboucher que sur une sécurité maximum.

C'est le tragique accident du 4 décembre 1995, au cours duquel six enfants et une accompagnatrice trouvèrent la mort dans le lit du Drac pendant une sortie scolaire, qui va entraîner, en plusieurs temps, une refonte totale de la réglementation de l'ensemble des sorties scolaires.

La législation actuelle

Bien qu'il soit formellement établi que les élèves sont plus en sécurité, où qu'ils se trouvent, sous la responsabilité de leurs maîtres qu'au domicile de leurs parents, et infiniment plus qu'à bord de la voiture familiale⁵, cet événement amena Ségolène ROYAL, ministre des enseignements scolaires, à prendre un certain nombre de mesures, certes proportionnées à la médiatisation de la tragédie qu'il représentait, à l'émotion qu'il suscita ainsi qu'aux conséquences judiciaires qu'il entraîna (et qui viennent juste de connaître leur épilogue), mais qui déconcertèrent grandement les enseignants. La circulaire du 18 septembre 1997, même légèrement amendée par celle du 21 novembre de la même année⁶, subordonnait en effet les sorties scolaires, quelles qu'elles soient, à tant de mesures de précautions, parfois impossibles à réaliser⁷, qu'elle eut pour effet de paralyser presque totalement pour un temps les initiatives pédagogiques. On notera toutefois que ces textes extrêmement limitatifs ne concernent que l'école primaire, le second degré restant assujéti à une réglementation très sensiblement différente⁸, ce qui souligne une fois de plus le fait que le premier degré reste soumis, en dépit de la mise en système, à des particularismes et à des tutelles historiquement explicables, mais difficilement justifiables⁹.

4 Dans une logique de gestion pragmatique, René MONORY a décrété la création, dans le primaire, d'un corps de « Maîtres-Directeurs », instaurant ainsi au sein des écoles maternelles et élémentaires, sinon un véritable rapport hiérarchique, du moins un certain nombre de prérogatives pédagogiques et administratives. Cette initiative violemment contestée par l'ensemble des syndicats du premier degré, a finalement été abandonnée.

5 Voir « Le point sur... » n° 21, juillet-août 1999 : « Les accidents scolaires ».

6 Circulaires n° 97-176 et 97-176 bis : « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ».

7 A titre anecdotique, l'enseignant était par exemple tenu de vérifier lui-même la conformité d'un autocar, même municipal, aux normes de sécurité (état des pneumatiques,

contrôles techniques...) ainsi que la qualification et l'aptitude à la conduite du conducteur, avant d'autoriser ses élèves à embarquer.

8 Le second degré fonctionne toujours essentiellement selon les prescriptions de la circulaire 76-260 du 29 août 1976 complétée par celle du 12 juin 1979 (n° 79-186), ainsi que sur celles du 22 octobre 1986 (n° 86-837) et du 6 octobre 1988 (n° 88-254), qui confient au chef d'établissement la délivrance, assortie de la consultation du Conseil d'administration, des autorisations de sorties et de voyages, quelles que soient leur durée et leur destination (étranger compris).

9 Voir aussi, à ce sujet, « Le point sur... » n° 45 (novembre 2001) : « Bibliothèques et documentation en milieu scolaire ».

Enfin, la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 abroge et remplace, pour le seul premier degré, une fois de plus, la plupart des textes antérieurs, et en particulier ceux mentionnés ci-dessus. Elle dispose que les sorties relèvent, pour les écoles maternelles et élémentaires, de trois catégories :

- « *Les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école* », qui sont autorisées par le directeur d'école. Il s'agit essentiellement des déplacements vers une piscine, un stade, un gymnase ou encore une bibliothèque municipale.
- « *Les sorties scolaires sans nuitée, correspondant à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles* », autorisées également par le directeur d'école, même lorsqu'elles sont organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement.
- « *Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie* », qui sont autorisées par l'inspecteur d'académie. Entrent dans cette catégorie l'ensemble des classes de découverte, d'environnement ou culturelles.

Après avoir réaffirmé les effets positifs de ces sorties, à la double condition qu'elles s'inscrivent dans de véritables projets et qu'elles concernent l'ensemble des élèves d'une même classe, cette circulaire redéfinit les normes d'encadrement, qu'il s'agisse du nombre d'accompagnateurs ou de leur qualification, selon la nature des activités pratiquées.

Evolution

Il n'existe aucune statistique d'ensemble sur les diverses sorties scolaires pour le second degré. Quant au premier degré, la comptabilisation des classes de découverte s'est arrêtée en 1995. Faut-il voir dans cet arrêt une relation avec les événements tragiques évoqués plus haut ? Le tableau n° 1 qui, par conséquent, ne rend compte de l'évolution de ces classes qu'entre 1971 et 1995 indique une forte progression du nombre, tant de classes que d'élèves, jusqu'en 1992, puis une stagnation à partir de cette date.

Tableau n° 1

	1971	1982	1988	1992	1995
Nombre de classes	3 500	16 000	19 600	26 130	26 200
Nombre d'élèves	95 000	350 000	425 000	584 780	587 700
% scolarisés	1,4%	5,1%	10%	12%	12%

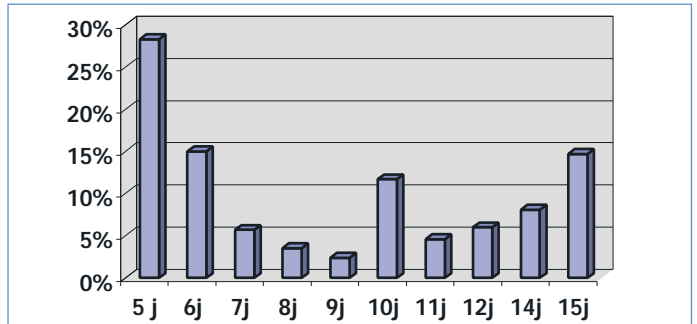
Source : Secrétariat d'état au tourisme / Conseil national du tourisme.

En 1971, seuls les élèves de Cours moyen sont concernés, et les classes de neige sont encore très majoritaires puisqu'elles représentent plus de 90 % des départs, les autres étant des classes de mer. Dix ans plus tard, les classes « vertes » représentent 28 % des classes de découverte au détriment, pour l'essentiel, des classes de neige. Enfin, dans les dernières statistiques connues, les trois catégories de classes de

découvertes (neige, mer et autres) se partagent les départs à parts égales.

Parallèlement, l'augmentation du nombre de classes de découverte constatée durant la décennie quatre-vingts s'accompagne d'une nette diminution de la durée moyenne des séjours. Le graphique n° 1 rend compte de cette réalité en 1995.

Graphique n° 1 : durées des séjours en 1995.

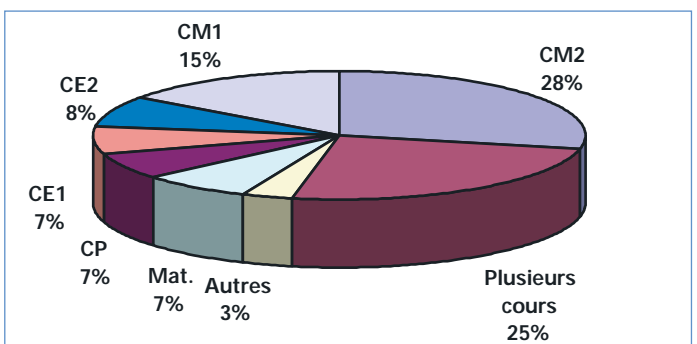


Source : Secrétariat d'état au tourisme / Conseil national du tourisme.

On constate qu'avec 28 % des départs, les séjours de 5 jours sont de loin les plus nombreux. Il s'agit, pour la plupart, des « mini-transplantations » évoquées plus haut. Quant aux séjours de deux semaines, ils concernent essentiellement les classes de découvertes « institutionnelles » (neige et mer).

Ce sont les classes de Cours moyen (voir graphique n° 2) qui partent le plus puisqu'elles totalisent environ les deux tiers des départs, si on considère que les classes à plusieurs cours comprennent majoritairement des sections de CM. La maturité des élèves, débouchant sur une plus grande autonomie, explique en grande partie ce phénomène. Mais par ailleurs, beaucoup de municipalités souhaitent le choix de ce niveau de fin de scolarité primaire - voire l'imposent plus ou moins - pour les classes de découverte qu'elles organisent ; elles pensent ainsi pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des élèves de leur commune.

Graphique n° 2 : répartition des classes en 1995.



Source : Secrétariat d'état au tourisme / Conseil national du tourisme.

Enfin, ce sont, comme l'indique le tableau n° 2, les régions de montagne qui accueillent le plus grand nombre de classes de découverte, ce qui s'explique à la fois par l'antériorité historique des structures d'accueil et par le fait que ces structures peuvent fonctionner en toute saison et recevoir aussi bien des classes vertes que des classes de neige. Ainsi, en 1995, la seule région Rhône-Alpes regroupe les 5 départements qui accueillent le plus de classes de découverte en France.

Il va sans dire que l'enjeu économique est loin d'être négligeable. Ainsi, en 1995, le chiffre d'affaires total des classes de découverte et voyages scolaires était supérieur à 2 milliards de francs (environ 305 millions d'euros). On estime par ailleurs que ces sorties scolaires, dans leur ensemble, outre qu'elles contribuent à l'amortissement des équipements (remontées mécaniques par exemple), engendrent chaque année plus de 5 000 « équivalents-emplois », et représentent 27 % du chiffre d'affaires des gestionnaires d'hébergement.

Tableau n° 2

	Nombre de classes	Pourcentage
Haute-Savoie	2 495	10
Savoie	1 495	6
Isère	1 256	5
Hautes-Alpes	1 121	4,5
Ain	1 032	4,1
Loire-Atlantique	893	3,6
Hautes-Pyrénées	795	3,2
Pyrénées orientales	795	3,2
Finistère	677	2,7
Vendée	657	2,6
Jura	615	2,5
Côtes d'Armor	591	2,4
Charente-Maritime	555	2,2
Morbihan	549	2,2
Autres	11 514	45,6

Source : Secrétariat d'état au tourisme / Conseil national du tourisme.

Quelques dérives constatées

Personne ne songe aujourd'hui à remettre en cause les apports, souvent essentiels, notamment dans le cadre de la démocratisation de certaines activités sportives ou culturelles, des sorties scolaires. Ces bénéfices sont sans cesse réaffirmés tant par les enseignants eux-mêmes que par leur ministre (cf supra circulaire de 1999), ou encore par l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR). Encore convient-il d'être attentif à un certain nombre de dérives.

La première, conséquence en partie de l'enjeu économique relevé ci-dessus, consiste en une dénaturation de fait qui découle de multiples pressions exercées auprès des enseignants : pressions publicitaires d'organismes de séjour mais aussi de certains maires soucieux de rentabiliser des installations permanentes, parfois simplement de soigner leur image électorale, le plus souvent enfin, avec l'appui de parents d'élèves économiquement aisés, d'offrir à leurs jeunes administrés un séjour agréable en dehors de toute considération pédagogique¹⁰. C'est ainsi que l'IGAENR constate que « trop nombreux sont encore les projets standardisés habillés sous des objectifs généraux

comme l'apprentissage de la vie en commun et la découverte du milieu ».

La seconde dérive est liée fréquemment à la gestion financière, essentiellement - mais non exclusivement - dans les établissements du second degré : « on connaît la multiplicité des irrégularités auxquelles donnent lieu les sorties et voyages financés par le biais des foyers socio-éducatifs ou dont les fonds sont collectés par l'intermédiaire des enseignants. L'absence de personnalité juridique des écoles rend la situation encore plus délicate que pour les établissements publics locaux d'enseignement »¹¹.

La troisième enfin, la plus regrettable sans doute, est celle qui exclut de fait certains élèves des sorties scolaires. Si des raisons culturelles ou religieuses sont parfois invoquées par les familles, c'est le plus souvent le non respect du principe de gratuité de l'école qui est à déplorer. Car s'il est logique de proposer aux familles une participation financière équivalente aux frais de nourriture et d'entretien, il n'est pas rare que les sommes demandées atteignent ou dépassent 400 €, notamment lors de voyages à l'étranger dans le second degré. Nous laisserons à cet égard, la conclusion à l'Inspection générale qui déclare : « Il n'est pas acceptable que des familles soient conduites à accepter des sorties à un prix manifestement trop élevé dans la crainte de pénaliser leur enfant. De plus, il n'est pas exclu, il est même probable, que des enfants ne participent pas à des sorties scolaires pour des raisons financières. Comment justifier alors l'objectif souvent avancé de fédérer le groupe, d'apprendre à vivre ensemble quand certains élèves retrouvent, après quelques jours ou une semaine, des camarades ayant vécu une expérience qu'ils n'auront pas pu partager ? »

Pierre CHARBONNEL

10 Il existe encore de nombreuses communes dans lesquelles un maître nouvellement titulaire de telle classe, un Cours moyen le plus souvent, doit accepter le contrat tacite d'un départ en classe de découverte (ce qui est évidemment incompatible avec l'organisation d'une structure pédagogique rationnelle). Et alors, il n'est pas rare, lors du départ des cars, d'entendre les parents souhaiter de bonnes « vacances » à leurs enfants et à leur maître...

11 Rapport général 2000 de l'IGAENR.

Sources :

Secrétariat d'état au tourisme/Conseil national du tourisme (1999), « Les classes de découverte », La Documentation française, Paris.

Bernard CARRETIER et Alain CODOGNET (2001), « Sorties et voyages scolaires. Guide pratique pour les collèges et les lycées », CNDP, Paris.

Bulletin officiel de l'Éducation nationale hors série n° 7 du 23 septembre 1999 : « Sorties scolaires. Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ».

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, « Rapport général 2000 », La Documentation française, Paris.